

N° 91-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la demande de l'association « **société des boulomanes du creux saint Georges** », domiciliée à l'hôtel de ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et présidée par **monsieur Laurent LEVESQUE**, sollicitant l'autorisation d'occuper **la place des Résistants et le stade du village (½ terrain côté vestiaires)**, le mardi 16, le mercredi 17 et le jeudi 18 juin 2026 de 8h00 à 21h30 pour l'organisation des championnats régionaux vétérans de jeu provençal ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation desdits lieux pour permettre le bon déroulement de ces manifestations.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la place des Résistants et le stade du Village (½ terrain côté vestiaire), le mardi 16, le mercredi 17 et le jeudi 18 juin 2026 de 8h00 à 21h30 pour l'organisation des championnats régionaux vétérans de jeu provençal.

ARTICLE 2 - À cet effet, la place des Résistants et le stade du Village (½ terrain côté vestiaire) seront réservés uniquement à cette manifestation.

ARTICLE 4 - L'organisateur devra veiller au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

ARTICLE 6 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ».

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 2 mars 2026

Le maire

Par déléguation,
Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL Gilles VINCENT